



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

PROCÈS-VERBAL

Séance du 10 février 2025 à 19h en salle du conseil

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 février 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

Date de convocation : le 5 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Présents : Gisèle VINCENT Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Hélène FRANCES, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Ingrid BOUTARFA, Bernard LHOSEIN, Sandrine TREBUCQ, Caroline ECORCHON.

Absents : Jean-Christophe MADELAINE, Diane DE LUYCKER, Simon TESSIER, Noémie DEUTSCH, Denis FEGNE.

Pouvoirs :

- Jean-Christophe MADELAINE, (procuration pour Sébastien ABADIE),
- Diane DE LUYCKER (procuration pour Hélène FRANCES),
- Denis FEGNE (procuration pour Gisèle VINCENT),

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Hélène FRANCES

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 : adopté à l'unanimité

Ingrid BOUTARFA rejoint l'assemblée.

Points à l'ordre du jour :



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

1. Solidarité avec la population du Mayotte

Madame le Maire indique que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'Ibos de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile.
- faire un don d'un montant de 500 € à la Croix rouge.
- soit une enveloppe totale de 1 000 € d'aide à la population de Mayotte.

Délibération 2025/001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce soutien à la population de Mayotte et habilite Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2. Cofinancement entre la CA TLP et le CD65 du contournement Nord de Tarbes

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du Contournement Nord de Tarbes.

Madame le Maire indique que ce projet a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Délibération 2025/002

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » (une abstention : Diane De Luycker).



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

3. Financement de feux tricolores pour sécuriser un passage piétons sur l'avenue du Pouey

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune a sollicité de Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour la mise en place de feux tricolores pour sécuriser un passage piétons sur l'avenue du Pouey. Le projet a été retenu dans le cadre du programme « Éclairage public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Madame le Maire indique que la dépense est évaluée à 45 000 € HT. La TVA est prise en charge par le SDE65.

Il est proposé de prendre une délibération pour garantir au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées la prise en charge par la commune de la dépense hors taxe liée à la mise en place de feux tricolores pour sécuriser le passage piétons situé sur l'avenue du Pouey.

Délibération 2025/003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,*
- *s'engage à garantir la somme de 45 000 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,*
- *précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.*

4. Convention de servitude ENEDIS

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en 2022, une ligne électrique souterraine a été implantée depuis la Halle jusqu'au préau du centre de loisirs (ancienne chaufferie) afin de renforcer la puissance électrique. La ligne a été implantée sous les parcelles cadastrées section AR numéros 151 et 152.

L'office notarial de Maître Latour sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AR numéros 151 et 152 concernant l'implantation d'une ligne électrique souterraine.

Hélène Francès demande si cette servitude concerne les travaux réalisés en 2022. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AR numéros 151 et 152, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2025/004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AR numéros 151 et 152, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

5. Délibération modificative du plan de financement de la demande de subvention FAC pour la rénovation de l'installation eau chaude sanitaire des vestiaires du football

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la délibération n°091 prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2024 prévoyait le plan de financement suivant :

DSIL	32 000 € HT
CD 65	22 000 € HT
CATLP (FAC)	16 000 € HT
Commune d'Ibos - Autofinancement	23 367,61 € HT
TOTAL	93 367,61 € HT
	112 041,13 € TTC

Ce plan de financement prévoyait 75 % de subventions et 25 % d'autofinancement. Or, pour pouvoir bénéficier d'une aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, il est obligatoire de prévoir un minimum de 30 % d'autofinancement sur le projet déposé.

Madame le Maire propose de prendre une délibération pour modifier le plan de financement comme suit et demander une subvention de 14 939 € HT au titre du FAC 2025 auprès de la CA TLP.

DSIL	31 745 € HT
CD65	18 673 € HT
CATLP (Fonds d'Aide aux Communes)	14 939 € HT
Commune d'Ibos - Autofinancement	28 010,61 € HT
TOTAL	93 367,61 € HT
	112 041,13 € TTC

Délibération 2025/005

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 14 939 HT au titre du FAC 2025 pour cette opération.

6. Délibération modificative du plan de financement de la demande de subvention DETR pour l'aménagement cyclable de la rue de la Traversole

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la délibération n°088 prise lors du conseil municipal du 9 décembre 2024 prévoyait un plan de financement pour l'aménagement global de la rue de la Traversole (tranche 1 en 2025 et tranche 2 en 2026) et une demande de subvention auprès de la préfecture d'un montant de 209 706 € au titre de la DETR 2025.



CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'Ibos

DETR	209 760 € HT
CD65	157 320 € HT
Commune d'Ibos - Autofinancement	157 320 € HT
TOTAL	524 400 € HT
	629 280 € TTC

Or, Madame le Maire indique que pour déposer une demande de DETR 2025, il est nécessaire de décomposer ce plan de financement et prendre une délibération portant uniquement sur la tranche 1 2025, du projet.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une délibération pour modifier le plan de financement, en ne prenant en compte que la tranche 1 du projet prévue pour 2025 et demander une subvention de 93 540 € HT au titre de la DETR 2025 auprès de la préfecture.

DETR	93 540 € HT
CD65	93 540 € HT
CATLP	31 180 € HT
Commune d'Ibos - Autofinancement	93 540 € HT
TOTAL	311 800 € HT
	374 160 € TTC

Ingrid BOUTARFA demande si les travaux sont prévus sur deux années. Madame le Maire répond qu'en effet, la tranche 1 est prévue en 2025 et la tranche 2 en 2026.

Délibération 2025/006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à solliciter une subvention de 93 450 € HT au titre de la DETR 2025 pour cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pour extrait certifié conforme,

À Ibos, le 11 février 2025

La secrétaire de séance,

Hélène FRANCÈS

Le Maire,

Gisèle VINCENT